

Les Pléiades Prix d'excellence 2012



Lévis... à toute vapeur!



LA CHAMBRE
DE COMMERCE
DE LÉVIS

DOSSIER DE CANDIDATURE
PRIX DE LA PERSONNALITÉ
D'AFFAIRES DE L'ANNÉE



LEMIEUX NOLET

Comptables agréés • Services-conseils
Syndics de faillite et gestionnaires

PARTENAIRES
MAJEURS



Desjardins



Caisse de dépôt et placement
du Québec

Partenaires
associés



TELUS

Partenaires
médias



leSoleil

LE PEUPLE affaires

PLÉIADES – PRIX D'EXCELLENCE 2012

DOSSIER DE CANDIDATURE

Conseils pour la préparation du dossier de candidature

- **Relisez attentivement la définition de la catégorie et les principaux éléments pris en considération.** L'analyse de votre dossier sera effectuée uniquement à partir de son contenu.
- **Structurez votre contenu.** Faites ressortir les faits saillants. Utilisez des paragraphes courts. Évitez les généralités et les longues descriptions. Note : le nombre de caractères est limité.
- **Précisez vos messages.** Utilisez des exemples, des faits, des données chiffrées (quantités, volumes, proportions, pourcentages, dollars).

Directives et informations complémentaires

- **Limitez-vous à l'espace prévu.** Aucune feuille ou document supplémentaire ne sera considéré et analysé par le jury.
- **À moins d'indication contraire toutes les parties du dossier de candidature doivent être complétées.** Le jury se réserve le droit de ne pas analyser un dossier incomplet.
- **Le dossier de candidature dûment complété et signé par le représentant autorisé doit être retourné au plus tard le 2 mars 2012, à 16h30 :**

Par courrier, messenger ou en personne :
Chambre de commerce de Lévis
Concours Les Pléiades – Prix d'Excellence 2012
5700, rue J.B.-Michaud, bureau 225
Lévis (Québec) G6V 0B1

Par télécopieur :
Chambre de commerce de Lévis
Concours Les Pléiades – Prix d'Excellence 2012
418-837-8497

Par courriel :
pleiades@cclévis.ca
En objet : Concours Les Pléiades – Prix d'Excellence 2012

Pour information (ou besoin d'aide ?) : 418-837-3411, poste 227

****Voir conditions d'admissibilité (annexe 1)***

CATÉGORIE : LA PERSONNALITÉ D'AFFAIRES DE L'ANNÉE

Définition : Ce prix vise à récompenser une personne qui s'est démarquée au cours de la dernière année par une ou des actions exceptionnelles.

Critères: Contribue au rayonnement, avoir des retombées importantes, résultats mesurables, le siège social de la société de la personne mise en candidature doit être sur le territoire Chaudière-Appalaches.

1. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PROPOSÉE

Nom de la personne proposée : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____

Titre (si pertinent) ou organisation : _____

2. IDENTIFICATION DU PROPOSEUR

Nom du proposeur : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____

Organisation : _____

3. INFORMATION SUR LA PERSONNE PROPOSÉE

Pourquoi la personne que vous suggérez devrait être choisie? (Critères : contribue au rayonnement, retombées importantes, résultats mesurables, le siège social de la société de la personne mise en candidature doit être sur le territoire Chaudière-Appalaches)

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Toutes les entreprises et organisations participantes doivent rencontrer les conditions d'admissibilité suivantes :

- Être membre en règle de la Chambre de commerce de Lévis ou avoir sa principale place d'affaires ou une place d'affaires sur le territoire de la région administrative de la Chaudière-Appalaches. Dans le contexte du présent concours la définition du terme « place d'affaires » signifie plus particulièrement que l'entreprise ou l'organisation, en plus d'être présente physiquement sur le territoire précédemment défini, a des impacts économiques réels vérifiables sur le territoire tels que des emplois, des retombées économiques directes, etc.
- Soumettre sa candidature au maximum dans deux (2) catégories en utilisant le(s) dossier(s) de candidature prévu(s) à cette fin (un dossier par catégorie), au plus tard à la date inscrite dans les dossiers de candidature, et ce, dûment complété(s) et signé(s). Aucun autre document complémentaire joint aux formulaires officiels, tel que vidéocassette ou pochette corporative, ne sera accepté.
- Accepter la visite du jury si la candidature est retenue à titre de finaliste. Le jury pourrait refuser une candidature en cas de non-disponibilité lors de cette journée.
- S'engager à participer au cocktail V.I.P. des finalistes le 28 mars 2012 et au gala honorifique qui se déroulera le 17 mai 2012 à Lévis. Au moins un représentant de chaque entreprise finaliste devra être présent à ces 2 occasions.
- Accepter que le nom, le logo de l'entreprise et les images vidéos tournées par le représentant de la Chambre de commerce de Lévis, soient utilisés à des fins promotionnelles une fois celle-ci choisie comme finaliste.

Procédure d'évaluation

Sous la gouverne du président, le jury est composé de personnes issues de la communauté socio-économique régionale et de membres de la Chambre de commerce de Lévis. Le jury procédera à une première sélection (celle des entreprises finalistes) à partir de l'analyse des dossiers de candidature soumis :

- À cette étape, il est possible que l'on recommande à certaines entreprises de modifier la candidature ou de changer de catégorie, si cela est pertinent.
- Le jury détermine, après analyse des dossiers de candidature soumis, les entreprises finalistes dans chacune des catégories concernées. Un maximum de 4 finalistes par catégorie est prévu.
- Les entreprises finalistes recevront la visite du jury pour compléter l'analyse de leur candidature. Les entreprises seront prévenues à l'avance. Les visites sont prévues le 12 avril 2012.
- Les entreprises dont la candidature n'aura pas été retenue à titre de finaliste recevront une lettre les informant de la décision du jury.
- Suite aux visites en entreprise, le jury déterminera le lauréat de chacune des catégories.
- Les résultats du jugement ne seront connus que du président du jury et de ses collaborateurs jusqu'au gala du 17 mai 2012, moment du dévoilement public des noms des lauréats.
- Les renseignements contenus dans les dossiers de candidature resteront confidentiels. Les membres du jury ont l'obligation de s'engager par écrit en ce sens. Les dossiers de candidatures seront détruits après le 17 mai 2012, date du gala.
- L'année de référence du concours correspond à la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Restrictions particulières

- Les membres du comité organisateur et ses sous-comités, les membres du conseil d'administration de la Chambre, les entreprises ou organisations des présidents d'honneur et du jury, ne peuvent présenter leurs candidatures. Toutefois, les entreprises, ou organisations agissant comme partenaires ne sont pas soumises à cette règle en autant qu'ils ne posent pas leurs candidatures dans la catégorie qu'ils commanditent et qu'ils se retirent du jury.

Note 1 : Tout dossier de candidature transmis à la CCL doit contenir la signature du dirigeant ou d'un gestionnaire autorisé à soumettre un tel document.

Note 2 : En cas de disparité entre les conditions d'admissibilité inscrites sur le présent formulaire et les règlements du concours inscrits sur le site Internet de la Chambre de commerce de Lévis ces derniers auront priorité.

Pour information (ou besoin d'aide ?) : 837-3411, poste 227 ou www.cclevis.ca

Qu'est-ce qu'une entreprise ?

Aux fins du concours les Pléiades-Prix d'excellence, voici ce qu'on entend par l'appellation « entreprise » dans les critères d'admissibilité générale et ceux de chacune des catégories.

- Une corporation dûment enregistrée selon l'une ou l'autre partie de la Loi des compagnies du Québec ou une corporation à charte fédérale, incluant un organisme à but non lucratif, une entreprise immatriculée, avec financement (mise de fonds) ou actionariat de source majoritairement privée, offrant des biens ou des services sur le territoire d'éligibilité défini dans les règlements;
- Les organisations ou entreprises à caractère public ou para-public, dont le financement provient principalement de source gouvernementale, tels les centres hospitaliers, CLSC, commissions scolaires, etc., ne sont pas considérées comme des entreprises aux fins de ce concours, à moins de spécification particulière à cette fin dans les conditions de certaines catégories.